

COLLOQUE

LA CONFUSION ENTRE L'ŒUVRE ET L'ARTISTE. QUE DIT LE DROIT ? QUE FAIT LE DROIT ?

Doit-on retirer les œuvres de Claude Lévêque des Musées ou de l'espace public, celles de Gabriel Matzneff des étals des librairies ? Est-ce judicieux de consacrer des expositions à Paul Gauguin ? Faut-il boycotter les concerts de Bertrand Cantat ou arrêter la distribution des ouvrages de Louis Althusser ? Est-il acceptable de rééditer les textes de Heidegger, Rebatet, Céline, ou encore d'autoriser la promotion d'ouvrages produits par des responsables politiques d'extrême droite ? Manifester à l'entrée des cinémas programmant un film de Roman Polanski relève-t-il de l'exercice de la liberté d'expression ou d'une atteinte à la liberté de diffusion de la création ? Un éditeur ou un producteur peut-il prévoir des clauses contractuelles par lesquelles les auteurs, les réalisateurs ou les acteurs s'engagent à n'avoir aucun comportement inapproprié sous peine de résiliation et de dommages-intérêts ?

Les révélations choquantes ou encore les procédures pénales qui se succèdent dans l'actualité de ces dernières années ont placé la question des rapports entre le comportement des artistes et le devenir des œuvres au cœur de l'espace public. Les polémiques sont fortes, les dérapages existent ; pour autant, les débats suscités permettent d'interroger des rapports de pouvoir, historiques ou actuels, de faire bouger des lignes et de faire entendre une diversité d'expressions, par-delà le fallacieux « on ne peut plus rien dire » et les trop promptes accusations de censure. C'est aussi la possibilité de questionner les limites de l'autonomie entre l'œuvre et l'artiste telle qu'elle s'est forgée au XIXème siècle.

UN COLLOQUE DE L'INSTITUT ART & DROIT

Institut **Art
& Droit**

OÙ

**Institut National
d'Histoire de l'Art
2, rue Vivienne, 75002**

QUAND

Le 12 juin 2025 à 14h00

**Accès libre sur inscription
préalable obligatoire par mail
à sec.institut@artdroit.org.**

**Date limite des inscriptions :
9 juin 2025**

Si nombre des affaires ou des interrogations en cours possèdent une évidente et même une éminente composante juridique, le droit y occupe cependant une position en retrait. Certes, le procès en tant que moment de cristallisation d'une parole juridique occupe un espace important. Cela dit, les réseaux sociaux, les médias ou encore la rue sont les terrains privilégiés des protestations et des dénonciations. Le passage par une juridiction n'est qu'une possibilité parmi d'autres et reste assez marginal. Sur le fond, une fois passées les invocations pour ainsi dire rituelles, ce qui ne signifie pas toujours non pertinentes, relatives à la diffamation, à la présomption d'innocence et à la censure, le débat juridique semble s'arrêter et se figer à un déplorable niveau de généralités.

Pourtant, le droit a beaucoup à dire sur le traitement de l'œuvre du fait du comportement de l'artiste. Il délimite la conciliation entre le droit de manifester, la liberté de création et de diffusion artistique et le maintien de l'ordre public. Le droit des obligations régule les conséquences que les éditeurs, les producteurs, les distributeurs et les autres partenaires peuvent tirer du comportement de l'artiste. Le droit d'auteur vient préciser ce qu'il est permis ou non de faire à une œuvre, et notamment quelles modifications ou quelles contextualisations sont admissibles afin de formaliser une réprobation sociale ou d'interpeller les spectateurs ou les lecteurs. Enfin, le droit encadre les responsabilités des acteurs en présence, que ce soit celle de l'artiste dont le comportement a un impact sur l'œuvre ou celle des citoyens qui s'opposent ou, pour le moins, questionnent la place accordée aux réalisations d'un auteur considéré comme problématique.

Cet état des lieux, jusqu'ici inédit, ouvre un espace de discussions sur les arbitrages faits par le droit, leur précision ou leur imprécision, sur les raisons pour lesquelles il est parfois délaissé par les victimes ou des opposants au profit de voies perçues comme plus efficaces, sur les équilibres qu'il ménage mais aussi sur ses évolutions possibles ou souhaitables. Parce que le droit est tout autant un cadre qu'un ensemble destiné à se transformer au fil des interventions juridiques des citoyens, des praticiens, de la doctrine ainsi que des décisions des juges, des gouvernements et des législateurs, ce colloque se propose donc d'offrir quelques éléments destinés à alimenter la réflexion collective.

DIRECTION SCIENTIFIQUE

Jean-Christophe Barbato

Professeur de droit public à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Laurence Mauger Vielpeau

Professeur de droit privé, Université de Caen-Normandie

Marie-Hélène Vignes Avocate, Cabinet Artwork Avocats

PROGRAMME DU COLLOQUE

14 H 00 – OUVERTURE DES TRAVAUX - REMERCIEMENTS

Gérard Sousi, Président de l'Institut Art & Droit

Jean-Christophe Barbato, Professeur de droit public à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Laurence Mauger Vielpeau, Professeur de droit privé, Université de Caen-Normandie

Marie-Hélène Vignes, Avocate, Cabinet Artwork Avocats

14 H 15 – PROPOS INTRODUCTIFS

L'œuvre prise pour cible, pourquoi et comment le droit se dérobe – Marie-Hélène Vignes, Avocate, Cabinet Artwork Avocats

« MeToo » chez les artistes aussi ! Faut-il jeter le bébé avec l'eau du bain ? – Elisabeth Maréchaux Laurentin, Expert en tableaux, dessins et sculptures du XIX au XXème siècle, membre du SFEP, Expert près la Cour d'Appel de Paris

14 H 40 – LES LIBERTÉS EN JEU

La liberté d'expression et de manifestation confrontées à la liberté de création et de diffusion artistique. Quelles interactions ? Quels équilibres ? – Jean-Christophe Barbato, Professeur de droit public à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Contestation des œuvres et droits des artistes : comment garantir l'ordre public ? – Christian Baillon-Passe, Avocat au barreau de Marseille

15 H 10 – LE DEVENIR DES CONTRATS

L'influence du comportement de l'artiste sur le contrat – Laurence Mauger Vielpeau, Professeur de droit privé, Université de Caen-Normandie

Les clauses dites de moralité dans les contrats des artistes – Noura Amara-Lebret, Avocate

15 H 40 - DÉBATS AVEC LA SALLE

16 H 00 - PAUSE

16 H 15 – LE DROIT D'AUTEUR EN QUESTION

Le comportement de l'artiste, obstacle au droit d'auteur ? – Julie Fay, Avocate, Clairance Avocats

Les droits d'auteur face aux remises en cause des œuvres du vivant de l'auteur – Audrey Lebois, Maître de conférences HDR à Nantes université, Directrice-adjointe de l'IRDP, Directrice du DU Propriété Intellectuelle

Les droits d'auteur face aux remises en cause des œuvres après le décès de l'auteur – Delphine Martin, Maître de conférences de droit privé à l'Université Marie et Louis Pasteur - Co-responsable du Master droit du numérique 3C, Membre du CRJFC.

17 H 00 – LES RESPONSABILITÉS À L'ŒUVRE

Responsabilité civile de droit commun et droit de la presse – Laure Assumpçao, Avocate, UGGC Avocats et Delphine Eskenazi, Avocate aux Barreaux de Paris et de New-York

De l'artiste à son œuvre, ou de la justice institutionnelle à la justice populaire – Yves Mayaud, Professeur émérite de l'Université Paris Panthéon-Assas

La responsabilité pénale : limite et pratique du délit d'entrave à la création artistique – Sophie Larroque, Avocate au barreau des Hauts-Seines et Jean-Baptiste Schroeder, Avocat au barreau de Paris

17 H 45 – DÉBATS AVEC LA SALLE

18 H 00 – PROPOS CONCLUSIFS

Jean-Christophe Barbato, Professeur de droit public à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

18 H 10 – FIN DES TRAVAUX – MOMENT DE CONVIVIALITÉ